

ARRETÉ DU MAIRE N°2025-35

Objet : Arrêté procédant à la nomination des administrateurs nommés du CCAS

Le Maire de la commune de Saint-Cannat, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R 123-7, R 123-11, R 123-12 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2025 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les personnes non-membres du Conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du CCAS,

Arrête

Article 1^{er} : Est nommée en qualité de membre du Conseil d'administration du CCAS, Madame HEL Mireille, représentant les personnes âgées (ES13).

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des services de la commune de Saint-Cannat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

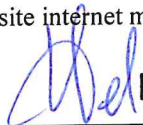
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes nommées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Cannat, le 10 DEC. 2025

Envoyé en Préfecture le : 10 DEC. 2025

Publié sur le site internet municipal le : 10 DEC. 2025

Notifié le :  10 DEC. 2025

Le Maire de Saint-Cannat,
Joël LEVI-VALENSI

